



# La Lettre de Saint Florent

## PRENDRE LA TEMPÉRATURE (II)

Octobre 2021

Adresses

Prieuré Saint-Florent  
93, rue du Général De Gaulle  
67280 URMATT  
Tél. 09 60 40 01 77  
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire  
28, rue du Faubourg-de-Pierre  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Prendre

la température (II) p. 1  
La messe de saint Pie V,  
signe de contradiction p. 3  
Le calendrier du mois p. 4

N° 286

Interdite durant trois lustres, la célébration de la messe traditionnelle fait l'objet d'un indult en 1984 avant que le pape Jean-Paul II n'en appelle en 1988 à « *une application large et généreuse des directives données en leur temps par le Siège apostolique pour l'usage du missel romain selon l'édition typique de 1962* » (Motu proprio **Ecclesia Dei afflictata**, 2 juillet 1988, n° 6c). Si la mise en œuvre des directives pontificales s'est faite sans heurts aux États-Unis, on ne peut en dire autant de la France. Les évêques locaux ont souvent conditionné l'attribution d'un apostolat à la célébration et/ou la concélébration, au moins occasionnelles, de la messe nouvelle.

Les tensions qui en ont résulté pour la Fraternité Saint-Pierre (FSSP) ont amené la Congrégation pour le culte divin à clarifier la discipline en 1999. Partant du principe que la célébration de la messe nouvelle est la loi dans l'Église et que celle de la messe traditionnelle est un privilège, la Congrégation a statué que les prêtres des instituts *Ecclesia Dei*, bien que célébrant habituellement selon le rite traditionnel, gardaient le droit de célébrer et/ou de concélébrer selon le rite nouveau et que leurs supérieurs ne pouvaient le leur interdire.

### LE MOTU PROPRIO « SUMMORUM PONTIFICUM »

La messe traditionnelle retrouve droit de cité dans l'Église grâce au Motu proprio **Summorum Pontificum** de Benoît XVI (7 juillet 2007). Le texte ne parle plus ni d'indult ni de privilège, mais d'une forme double du rite romain : « *Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la lex orandi de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par saint Pie V et réédité par le Bienheureux Jean XXIII doit être considéré comme expression extraordinaire de la même lex orandi de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique* » (art. 1).

Si la manière de célébrer la liturgie est double, la foi qu'elle incarne dans des mots et des gestes est unique : « *Ces deux expressions de la lex orandi de l'Église n'induisent aucune division de la lex credendi de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain* » (ibid.). C'est pourquoi user de la liturgie traditionnelle tout en ne recevant pas la nouvelle liturgie est incompatible avec l'esprit et la lettre du Motu proprio, ni pour les prêtres :

« *Pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnais-*

sance de sa valeur et de sa sainteté. » (Benoît XVI, **Lettre aux évêques**, 7 juillet 2007)

ni pour les fidèles :

« *Les fidèles qui demandent la célébration de la forme extraordinaire ne doivent jamais venir en aide ou appartenir à des groupes qui nient la validité ou la légitimité de la Sainte Messe ou des sacrements célébrés selon la forme ordinaire, ou qui s'opposent au Pontife romain comme Pasteur suprême de l'Église universelle.* » (Commission Ecclesia, Dei, **Instruction sur l'application de la Lettre apostolique Summorum Pontificum**, 30 avril 2011, n° 19)

Notons que, hormis la validité, la nouvelle liturgie est créditée de qualités d'autant plus variées qu'elles sont imprécises. On parle à son sujet de « légitimité et rectitude doctrinale » (indult du 3 octobre 1984), de « validité » (protocole d'accord du 5 mai 1988), de « légitimité et cohérence avec la foi catholique » (réponse du 18 octobre 1999), de « valeur et sainteté » (lettre du 7 juillet 2007), de « validité et légitimité » (instruction du 30 avril 2011).

## DES RÉPONSES ÉCLAIRANTES

A peine élu supérieur général de la FSSP, l'abbé Andrzej Komorowski accorde une entrevue à **La Nef** (n° 327 de juillet-août 2018). Parmi les thèmes abordés : la célébration et la concélébration de la nouvelle messe.

A première vue, le refus de célébrer selon le nouveau rite semble témoigner d'un manque de sensibilité à l'égard des nombreuses communautés qui sont privées de pasteurs et de liturgie :

« *La non-célébration par nos prêtres de la forme ordinaire pourrait être considérée comme un obstacle à notre développement. Il y a effectivement de moins en moins de prêtres dans les diocèses et certains évêques regrettent que nous ne célébrions pas selon le missel de Paul VI.* »

En réalité, cette réticence manifeste une confiance sans bornes dans le caractère missionnaire de la liturgie traditionnelle :

« *Mais nous sommes convaincus de la dimension missionnaire de la liturgie traditionnelle, laquelle n'est pas réservée à ceux qui la connaissent déjà mais peut attirer à Jésus-Christ les âmes les plus éloignées.* »

La messe, qui a sanctifié tant de générations de chrétiens, reste de nos jours une source incomparable de sainteté :

« *Si nous célébrions la forme ordinaire pour "toucher plus de monde" cela signifierait, en creux, que nous reconnaissons que la forme extraordinaire n'est pas adaptée pour l'évangélisation d'aujourd'hui et doit rester réservée aux "initiés". Il est vrai que c'est souvent un point d'incompréhension.* »

Quant au problème de la concélébration, il ne se pose pas partout avec la même acuité. Depuis la crise des années 1999-2000 qui avait eu pour théâtre les diocèses français et pour acteurs des prêtres francophones de la FSSP, la question reste toujours sensible en France.

Pour justifier la position de la FSSP, l'abbé Komorowski invoque divers arguments :

- la concélébration n'est pas le seul signe de communion dans l'Église : « *Cette question de la concélébration se pose différemment selon les pays. En France cela a pris une très grande importance, au point d'éclipser les autres signes de communion, au premier rang desquels se place la communion eucharistique elle-même.* »

- la célébration de la messe traditionnelle est le charisme propre de la FSSP : « *Il est vrai que les prêtres de la FSSP ne concélébreront pas car ils ont fait le choix de la forme extraordinaire. Le fait d'avoir un caractère propre, reconnu par l'Église, dont le cœur est l'observance fidèle des traditions liturgiques latines, est un talent à cultiver, une condition de fécondité, et non une entrave quelconque.* »

- l'attachement exclusif de la FSSP à la messe traditionnelle a été approuvé par le Saint-Siège et ses membres n'ont d'autre choix que de s'y tenir : « *Notre fondation, avec les caractéristiques qui sont les nôtres, a été approuvée par le Saint-Siège en 1988. Nous sommes fidèles à nos actes fondateurs.* »

- le droit canon reconnaît à tout prêtre la faculté de ne pas concélébrer : « *La concélébration par ailleurs ne revêt aucun caractère obligatoire d'après le Code de Droit canonique, comme cela nous a été rappelé il y a quelques années par la Commission Ecclesia Dei. Elle ne peut pas être une condition en vue d'une mission dans un diocèse. J'observe d'ailleurs que nous ne manquons pas d'apostolats, au contraire !* »

En conclusion, l'abbé Komorowski souligne que le refus de célébrer et/ou de concélébrer selon le rite nouveau est une façon simple de rappeler les réserves émises par la FSSP au sujet de la réforme liturgique : « *Enfin, notre choix est certes dû à un attachement à cette forme liturgique mais rappelle aussi les insuffisances de la forme ordinaire. C'est la raison pour laquelle, étant donné que nous n'y sommes pas obligés, nous ne souhaitons pas la célébrer ni la concélébrer.* »

Reste à savoir si, sans mettre en doute la validité ou la légitimité de la réforme liturgique, on peut de nos jours émettre dans l'Église des réserves à son sujet et s'en tenir au rite traditionnel. Rien n'est moins sûr.

A suivre...

**Abbé François KNITTEL**

# LA MESSE DE SAINT PIE V, SIGNE DE CONTRADICTION

Le motu proprio *Traditionis custodes* publié le 16 juillet 2021 restreint fortement l'usage du rite romain ancien. Abrogeant les mesures prises par Benoît XVI en faveur du missel traditionnel, ce document, accompagné d'une lettre aux évêques, énonce trois principes forts qui touchent l'unité de foi, de culte et de gouvernement. D'abord, l'adhésion aux enseignements de Vatican II est un impératif pour tous. Ensuite, le missel de Paul VI est la norme dans l'ensemble de l'Église latine. Enfin, la mise en œuvre des lois liturgiques relève des évêques.

## L'adhésion à Vatican II

Le motu proprio rappelle que la célébration du rite ancien est subordonnée à l'acceptation pleine et entière des enseignements du concile Vatican II. Expliquant pourquoi il révoque les facultés données par Benoît XVI, François déplore une « *utilisation instrumentale* » du missel de 1962, « *toujours plus caractérisée par un refus croissant non seulement de la réforme liturgique, mais du concile Vatican II, avec l'affirmation infondée et insoutenable qu'il aurait trahi la Tradition et la "vraie Église"* ». Dès lors les évêques doivent s'assurer que les communautés attachées au rite ancien « *n'excluent pas la validité et la légitimité de la réforme liturgique, des préceptes du concile Vatican II et du magistère des souverains pontifes* ».

François vise ici tous les prêtres et fidèles qui utilisent le missel ancien. Or, il est bien connu que ces groupes interprètent Vatican II selon l'herméneutique de la continuité, prônée par Benoît XVI. Autrement dit, ces communautés minimisent la portée des énoncés les plus novateurs du Concile et tentent de les concilier avec la doctrine du magistère antérieur. Implicitement, le pape rejette cette approche et demande que Vatican II soit accepté sans glose.

Le pape insiste d'autant plus sur Vatican II qu'il sait que les jeunes générations, attirées par la liturgie ancienne, considèrent le Concile comme un événement dépassé, symbole des illusions d'une époque néfaste au dynamisme missionnaire de l'Église. Pour convaincre, le pape invoque l'autorité du Saint-Esprit qui a guidé les Pères de Vatican II, mais le vrai sujet pour la jeunesse est ailleurs. Comment nourrir et transmettre sa foi dans un monde résolument hostile à toute transcendance ?

## Le missel issu du Concile

François annonce son intention de rétablir l'unité autour des livres liturgiques issus du Concile. D'emblée, il stipule que le missel promulgué après Vatican II est « *la seule expression de la lex orandi du rite romain* ». Pour rassurer, cependant, le pape demande « *que chaque liturgie soit célébrée avec decorum et avec fidélité aux livres liturgiques [...] sans excentricités qui dégénèrent facilement en abus* ». Ces propos s'ajoutent à la longue série de textes romains qui depuis 1970 ont dénoncé en vain des abus dans la liturgie. Le missel de Paul VI est célébré depuis cinquante ans avec tant de variations qu'il est inapte à exprimer l'unité.

Cédant à la caricature, François rappelle que le missel de Paul VI implique une « *participation active intérieure et extérieure de tous les croyants dans leurs langues et cultures respectives* », alors que le rite ancien se caractérise par une « *exécution mécanique* ». De plus, le pape mentionne saint Pie V qui imposa son missel à toute l'Église, mais le parallèle ne vaut pas. En effet, loin de fabriquer une nouvelle liturgie, le pape dominicain s'appliqua à réviser le missel romain sur des points très précis. Du reste, saint Pie V conserva les rites en vigueur depuis deux cent ans.

Concrètement, François annonce que la liturgie traditionnelle doit disparaître progressivement. Prenant acte que les fidèles ont besoin de temps avant d'adopter le nouveau missel, le pape établit un indult restrictif pour la célébration de l'ancien rite. Désormais cette liturgie devra être célébrée en dehors des églises paroissiales. En outre, aucun nouveau groupe de fidèles ne pourra être constitué autour de ce rite. La marginalisation prépare l'exclusion.

## L'autorité de l'évêque

Précédemment, depuis 2007, les curés avaient le droit de célébrer la messe selon l'ancien rite dans leur paroisse. Désormais toute célébration selon ce missel doit être avalisée par l'évêque qui est « *le modérateur, promoteur et gardien de toute la vie liturgique* » dans le diocèse. Les requêtes des fidèles ne sont plus prises en compte. Nulle place n'est faite au dialogue.

Le pape interdit l'érection de nouvelles paroisses personnelles pour le rite ancien, car celles-ci sont « *liées plus au désir et à la volonté de certains prêtres qu'au besoin réel du saint peuple de Dieu fidèle* ». Opposant les pasteurs à leur troupeau, le pontife fait fi du zèle des prêtres qui veillent à la sanctification de leurs fidèles. De plus, le pape oublie que les familles sont à la recherche de paroisses qui proposent la messe quotidienne, mais aussi catéchisme, préparation aux sacrements et activités apostoliques en lien avec la liturgie.

S'il fixe des limites strictes au missel de 1962, le motu proprio donne une large marge de manœuvre aux évêques pour appliquer les orientations du Saint-Siège. Dès lors l'histoire n'est pas écrite d'avance. La liturgie traditionnelle au sein des diocèses peut avoir un avenir autre que celui annoncé par François. Aux clercs et laïcs concernés de faire savoir aux autorités qu'ils garderont le rite romain ancien, quoi qu'il en coûte.

Ce motu proprio est un avertissement adressé aux prêtres et fidèles qui utilisent l'ancien rite. Mais il est aussi indirectement un bel hommage adressé à la messe traditionnelle, qui touche les cœurs, transmet la foi et rayonne partout où elle est célébrée, au point de mettre en émoi les chantres et idéologues de Vatican II. Puisse ce texte brutal renforcer les convictions doctrinales et la piété liturgique de tous les catholiques qui sont attachés au missel dit de saint Pie V !

**Abbé Pierre-Marie BERTHE**

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE OCTOBRE 2021		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
18h15	17h00	Ve 01	De la férie, mémoire	18h15	
11h00	10h30	Sa 02	Les saints anges gardiens	08h00	
10h15	09h30	Di 03	SOLENNITÉ DE N.D. DU ROSAIRE, mém.	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 04	St François d'Assise, C.	08h00	
07h15		Ma 05	St Léger, E. & M., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 06	St Bruno, C.	07h30	
07h15		Je 07	<b>NOTRE DAME DU ROSAIRE</b>	07h30	
18h15	17h45	Ve 08	Ste Brigitte de Suède, Vv., mémoire	07h30	
11h00	10h30	Sa 09	St Denis, Rustique et Eleuthère, Mm., mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 10	20° DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 11	MATERNITÉ DE LA T.S. VIERGE MARIE	08h00	
07h15		Ma 12	St Simbert, E. & C.	07h30	
18h15	17h45	Me 13	Ste Aurélie, V., mémoire	07h30	
07h15		Je 14	St Callixte I, P. & M.	07h30	
18h15	17h45	Ve 15	Ste Thérèse d'Avila, V.	07h30	
11h00	10h30	Sa 16	St Gall et Colomban, Aa., mémoire	08h00	
10h15	09h30	Di 17	21° DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 18	SAINT LUC ÉVANGÉLISTE	08h00	
07h15		Ma 19	St Pierre d'Alcantara, C.	07h30	
18h15	17h45	Me 20	St Jean de Kenty, C.	07h30	
07h15		Je 21	De la férie, mémoires	07h30	
18h15	17h45	Ve 22	De la férie	07h30	
11h00	10h30	Sa 23	Restitution et réconciliation de la cathédrale, m.	11h00	
10h15	09h30	Di 24	22° DIMANCHE APRES LA PENTECOTE	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 25	De la férie, mémoire	08h00	
07h15		Ma 26	St Amand, E. & C., mémoire	08h00	
18h15	17h45	Me 27	De la férie	08h00	
07h15		Je 28	SAINTS SIMON ET JUDE APÔTRES	08h00	
18h15	17h45	Ve 29	De la férie	08h00	
11h00	10h30	Sa 30	De la Ste Vierge au samedi	11h00	
10h15	09h30	Di 31	<b>FETE DU CHRIST-ROI</b>	08h30	07h45/09h45

### Dates à retenir :

- Pique-nique de rentrée : dimanche 3 octobre à 13h00 au Prieuré Saint-Florent d'Urmatt

### Carnet paroissial :

### Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 9h30
- Chorale polyphonique : se renseigner
- Catéchisme : mercredis 6, 13 et 20 octobre à 15h30
- Heure Sainte : vendredi 1<sup>er</sup> octobre de 17h00 à 18h00
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 17 octobre
- Quête pour les missions : dimanche 24 octobre
- Vêpres et Salut : dimanche 24 octobre à 17h15

### Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 3 octobre à 9h45
- Vêpres et Salut : dimanche 10 octobre à 17h15
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 17 octobre
- Quête pour les missions : dimanche 24 octobre